1

Avant tout, je réfléchis à mon projet

- Quel type de structure vais-je ouvrir ?
- Ai-je les aptitudes nécessaires ?
- Combien d'enfants puis-je accueillir ?
- Quel local et quel emplacement choisir ?
- Etc, …

2

Je rencontre le responsable de la cellule "Etablissement accueil de l'enfance" de la DAS

avec qui je discuterai des exigences de la règlementation relatives à mon projet. De la documentation et un **dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'agrément me seront remis.**

La cellule « Etablissement accueil de l'enfance » de la DAS vous recevra tous les mardis sans rdv

Se renseigner autant de fois que nécessaire tout au long de la préparation du projet.

3

Je réfléchis à la faisabilité de mon projet

- Diplômes requis pour le responsable et le personnel ?
- Nombre d'employés obligatoire ?
- Quel financement et rentabilité pour mon projet ? (entretien avec le Pôle Entreprises de la CCISM)
- Etc, …

4

Je réunis toutes les pièces justificatives exigées et constitue mon dossier

- Les informations générales liées à l'organisation de l'établissement ;
- Les renseignements concernant les employés ;
- Les indications par rapport au local.

5

Je dépose mon dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'agrément

- Auprès de la cellule "Etablissement accueil de l'enfance" et j'adresse une lettre de demande au directeur des affaires sociales.
- L'instruction de mon dossier peut débuter et je reste disponible pour toutes demandes d'informations complémentaires.

6

Une fois que les services partenaires m'ont listé les travaux à réaliser

- J'entreprends la construction ou l'aménagement de mon établissement ;
- J'applique les différentes normes de sécurité et d'hygiène.

7

- **J'immatricule mon entreprise** au CFE de la CCISM - Pôle Entreprises.
- **Je régularise ma couverture sociale** en tant que chef d'entreprise, auprès du bureau de la CPS situé dans les locaux de la CCISM - Pôle Entreprises.

8

Si tout est conforme aux exigences, mon dossier sera examiné par la commission des établissements assurant la garde des enfants. Si celle-ci émet un avis favorable :

Une autorisation me sera délivrée et je pourrai commencer mon activité.

Dans le cas contraire, je suis les recommandations et reprends ensuite RDV avec l'agent de la Direction des Affaires Sociales.

AUTRES INTERVENANTS DANS L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Le Service de l'Urbanisme et la Mairie de la commune concernée

Les crèches, jardins d'enfants, garderies, haltes-garderies et garderies parentales sont des établissements recevant du public (ERP) et sont soumis aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie.

- Pour la construction d'un nouvel établissement d'accueil de l'enfance, il faudra déposer auprès du service de l'urbanisme une demande de permis de construire spécifique.
- S'il s'agit de locaux existants, il faudra solliciter auprès de la mairie la transformation de la maison d'habitation en ERP, et mettre aux normes le bâtiment suivant les prescriptions des services de l'urbanisme puis obtenir un certificat de conformité .

Contact : 40 46 80 23 - www.urbanisme.pf

Le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (CHSP) intervient tant au niveau :

- de la construction ou de l'aménagement;
- de l'environnement (aspect sanitaire) ;
- du personnel de l'établissement ;

que des règles d'hygiène alimentaire.

Contact : 40 50 37 45 - www.hygiene-publique.gov.pf

Le Centre de Consultations Spécialisées en Protection Maternelle et Infantile (CCSPMI) apporte un soutien aux lieux d'accueil agréés de la petite enfance dans le cadre d'une mission préventive.

Contact : 40 50 91 91

BON A SAVOIR

Les références règlementaires :

- la délibération n°95-AT du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales modifiée et,
- l'arrêté n°146/CM du 28 janvier 2009 définissant la procédure d'autorisation de ces établissements.

Toutes les structures recevant simultanément plus de trois enfants étrangers à la famille doivent être conformes à cette règlementation.

Les différents types d'établissement

- Les ***crèches*** ont pour objet de garder des enfants d'âge préscolaire dans des locaux réservés à cet usage ou au domicile de responsables agréés.
- Les ***jardins d'enfants*** reçoivent des enfants de plus de 18 mois, non scolarisés, en vue de leur faire bénéficier d'activités éducatives particulières.
- Les ***garderies périscolaires*** ont pour objet de garder les enfants scolarisés en dehors des heures et périodes scolaires.
- Les ***haltes garderies*** sont des établissements permanents qui reçoivent des enfants de façon discontinue.
- Les ***garderies parentales*** assurent la garde des enfants par une association de parents participant eux-mêmes à la surveillance des enfants, selon les modalités précisées dans les statuts de l'association ou son règlement intérieur.

Attention : Une autorisation doit obligatoirement être obtenue avant toute ouverture d'établissement. L'agrément est personnel et ne peut en aucun cas être transféré à une autre personne.

CONTACTS

Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) - Pôle Entreprises

Téléphone : 40 47 27 47
Fax : 40 47 27 27
Mail : info@ccism.pf
Site : www.ccism.pf
BP 118 - 98 713 Papeete

Adresse géographique
angle des rues LAGARDE
et DUMONT d'URVILLE
Papeete (ancien trésor public)

Espace Entreprendre	40 47 27 80
SDE	40 47 27 60
CFE	40 47 27 47
Antenne ISLV (Raiatea - Uturoa)	40 60 06 90
Antenne Marquises (Nuku Hiva)	40 92 06 99

Centre d'Accompagnement en Gestion (CAGEST)

Papeete (CCISM - Pôle Entreprises)	40 47 27 90
Raiatea (CCISM - Antenne Uturoa)	40 60 06 97

Direction des Affaires Sociales (DAS)
Cellule « Etablissement accueil de l'enfance »

Permanence : chaque mardi matin
Téléphone : 40 46 58 14 - 40 46 58 93
Fax : 40 43 58 50
Mail : ceae@solidarite.gov.pf
BP 1707 - 98713 Papeete

Adresse géographique
Immeuble TE HOTU
Avenue du Prince Hinoi - Papeete

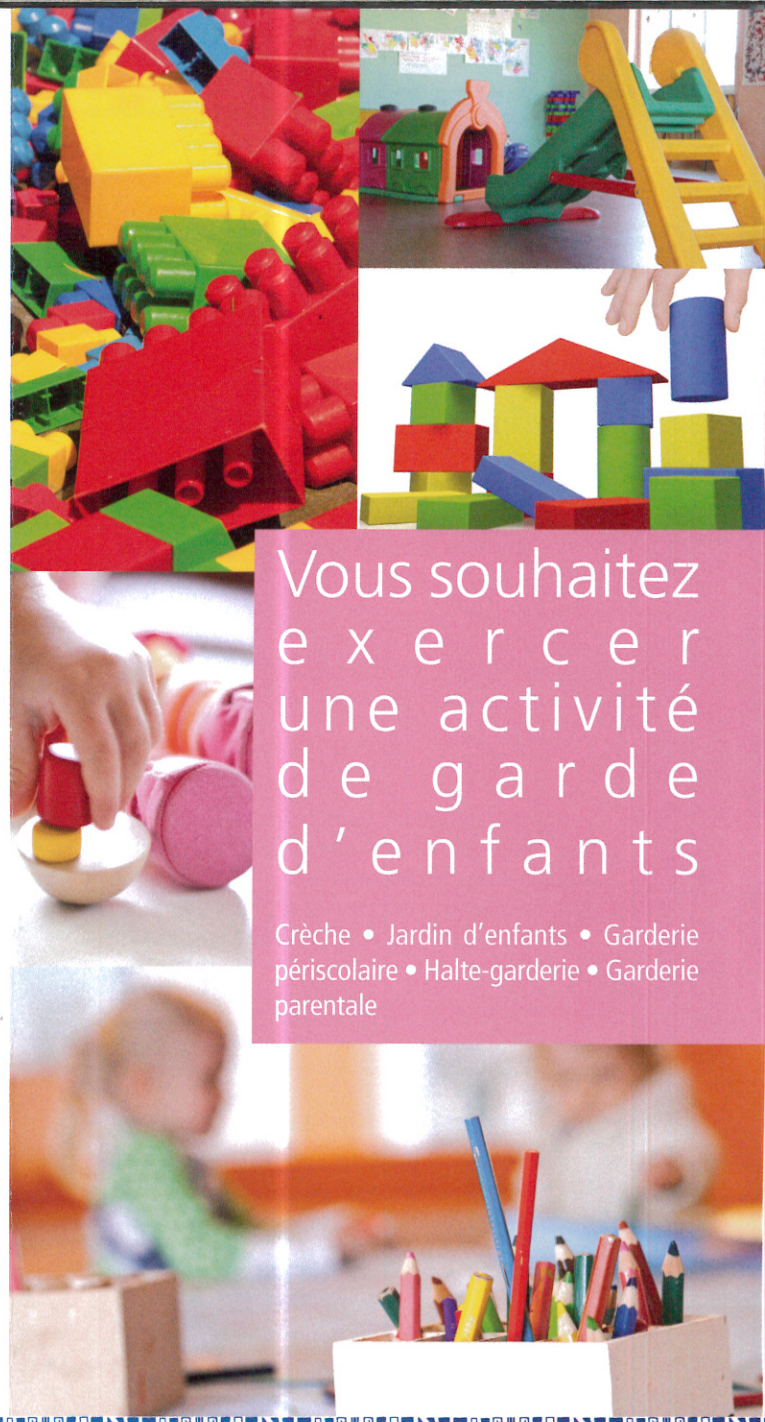

Vous souhaitez exercer une activité de garde d'enfants

Crèche • Jardin d'enfants • Garderie périscolaire • Halte-garderie • Garderie parentale

Plaquette réalisée avec le concours
de la Direction des Affaires Sociales.

CCISM
POLYNÉSIE FRANÇAISE